

Toutefois, pour les fins du calcul de l'allocation de départ, la période de service ininterrompu inclut la période faite à titre de cadre du réseau de la santé et des services sociaux.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame de Guise demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame de Guise se termine le 15 décembre 2024. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut, madame de Guise recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

Toutefois, pour les fins du calcul de l'allocation de transition, la période de service ininterrompu inclut la période faite à titre de cadre du réseau de la santé et des services sociaux.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

77719

Gouvernement du Québec

Décret 1131-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre-Gerlier Forest comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (chapitre I-13.1.1), modifié par la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19), prévoit que les affaires de l'Institut sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du chapitre 19 des lois de 2022 le président-directeur général de l'Institut est nommé par le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et la durée de son mandat ne peut excéder cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du chapitre 19 des lois de 2022 le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de l'Institut;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la nomination de monsieur Pierre-Gerlier Forest comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Pierre-Gerlier Forest, professeur titulaire en sciences de la santé communautaire, Cumming School of Medicine, University of Calgary, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec pour un mandat de deux ans à compter du 4 juillet 2022, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Pierre-Gerlier Forest comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (chapitre I-13.1.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Pierre-Gerlier Forest, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec, ci-après appelé l'Institut.

À titre de président-directeur général, monsieur Forest est chargé de l'administration des affaires de l'Institut dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Institut pour la poursuite de ses affaires.

Monsieur Forest exerce ses fonctions au bureau de l'Institut à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 4 juillet 2022 pour se terminer le 3 juillet 2024, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Forest reçoit un traitement annuel 232 001 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Forest comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Forest peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Forest consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3. Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Forest aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Forest demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Forest se termine le 3 juillet 2024. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut, il l'en avisera dans les quatre mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut, monsieur Forest recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

77720

Gouvernement du Québec

Décret 1132-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Stephen Valade comme membre du conseil d'administration et directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4), modifié par la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19), le conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec est formé de treize membres nommés par le gouvernement, dont le directeur général de l'École;